



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2022-045

PUBLIÉ LE 14 FÉVRIER 2022

Sommaire

Direction régionale de l'économie, de l'emploi, travail et de la solidarité de la région Centre-Val de Loire /

R24-2022-02-10-00010 - Décision portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérimis d'Indre-et-Loire (16 pages)

Page 3

Secrétariat générale pour les affaires régionales de la région Centre-Val de Loire /

R24-2022-02-04-00006 - ArrêtéEPFLIjanvier2022 (4 pages)

Page 20

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,
travail et de la solidarité de la région Centre-Val
de Loire

R24-2022-02-10-00010

Décision portant affectation des agents de
contrôle dans les unités de contrôle
et gestion des intérimis d'Indre-et-Loire

**DIRECTION RÉGIONALE
DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI
DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS
DU CENTRE-VAL DE LOIRE**

DÉCISION

portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle
et gestion des intérim

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités
du Centre-Val de Loire,

VU le code du travail, notamment ses articles R.8122-3 et suivants,

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

VU l'arrêté ministériel du 18 octobre 2019 portant création et répartition des unités de contrôles de l'inspection du travail,

VU la décision du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et solidarités du Centre-Val de Loire du 1^{er} juillet 2021 relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail pour le département d'Indre-et-Loire,

DÉCIDE

ARTICLE 1: M. Bruno ROUSSEAU est nommé responsable de l'unité de contrôle Sud de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités d'Indre-et-Loire.

L'intérim du poste vacant de responsable de l'unité de contrôle Nord est assuré par M. Thierry GROSSIN-MOTTI, directeur départemental adjoint de l'emploi, du travail et des solidarités d'Indre-et-Loire.

ARTICLE 2 : Sans préjudice des dispositions de l'article R.8122-10-I du code du travail et conformément aux dispositions de l'article R.8122-11 du code du travail, sont affectés dans les sections d'inspection de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités d'Indre-et-Loire les agents dont les noms suivent ci-dessous :

Unité de contrôle Nord

Section	Agent nommé et grade	Agent en charge des décisions relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail	Agent en charge du contrôle des établissements de plus de 50 salariés
1	Bruno GRASLIN Inspecteur du travail	Bruno GRASLIN	Bruno GRASLIN
2	Audrey FARRÉ Inspectrice du travail	Audrey FARRÉ	Audrey FARRÉ
3	Olivier PÉZIÈRE Inspecteur du travail	Olivier PÉZIÈRE	Olivier PÉZIÈRE
4	Poste vacant		
5	Pierre BORDE, Inspecteur du travail	Pierre BORDE	Pierre BORDE
6	Carole DEVEAU Inspectrice du Travail	Carole DEVEAU	Carole DEVEAU
7	Poste vacant		
8	Elise SAWA Inspectrice du travail	Elise SAWA	Elise SAWA
9	Hélène BOURGOIN Contrôleur du travail	Audrey FARRÉ Pour les entreprises de Saint- Cyr sur Loire à l'exception de AUCHAN (41040946001333), NCT GATIEN +(81002306900026) Bruno GRASLIN Pour les entreprises en dehors de Saint Cyr sur Loire (sauf AUCHAN (41040946001333) et NCT GATIEN	Hélène BOURGOIN jusqu'à 199 salariés Audrey FARRÉ pour l'entreprise SKF France (55204883700124) Bruno GRASLIN pour les entreprises RADIALL (55212498400063), AUCHAN (41040946001333),

		+(81002306900026)	NCT GATIEN + (81002306900026)
--	--	-------------------	----------------------------------

Unité de contrôle Sud

Section	Agent nommé et grade	Agent en charge des décisions relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail	Agent en charge du contrôle des établissements de plus de 50 salariés	Agent en charge du contrôle des établissements de moins de 50 salariés
10	Lucie COCHETEUX Inspectrice du travail	Lucie COCHETEUX	Lucie COCHETEUX	Lucie COCHETEUX
11	Evodie BONNIN Inspectrice du travail	Evodie BONNIN	Evodie BONNIN	Evodie BONNIN
12	Gaël VILLOT Inspecteur du travail	Gaël VILLOT	Gaël VILLOT	Gaël VILLOT
13	Elisabeth VOJIK Contrôleur du travail	Gaël VILLOT	Elisabeth VOJIK pour les entreprises jusqu'à 199 salariés Gaël VILLOT pour les entreprises de 200 salariés et plus	Elisabeth VOJIK

14	Agnès BARRIOS Inspectrice du travail	Agnès BARRIOS	Agnès BARRIOS	Agnès BARRIOS
15	Gaëlle LE BARS Inspectrice du travail	Gaëlle LE BARS	Gaëlle LE BARS	Gaëlle LE BARS
16	Laurette KAUFFMANN Contrôleur du travail	Sandrine PETIT (*1) Gaël VILLOT (*2) Jean-Noël REYES (*3)	Laurette KAUFFMANN pour les entreprises jusqu'à 99 salariés Sandrine PETIT pour les entreprises de 100 salariés et plus, Commune de Chinon Gaël VILLOT pour les entreprises de 100 salariés communes d'Avoine, Savigny-en-Véron et Beaumont-en-Véron Jean-Noël REYES pour les entreprises de 100 et plus, commune de Saint-Avertin)	Laurette KAUFFMANN
17	Sandrine PETIT Inspectrice du travail	Sandrine PETIT	Sandrine PETIT	Sandrine PETIT à l'exception des communes de Saint-Benoit-la-Forêt, Cheillé, Rigny -

				Ussé, Rivarennnes, et Azay-le-Rideau Laurette KAUFFMANN pour les entreprises de moins de 50 salariés rattachées aux communes de Saint-Benoit-la- Forêt, Cheillé, Rigny-Ussé, Rivarennnes, et Azay- le-Rideau
18	Jean-Noël REYES Inspecteur du travail	Jean-Noël REYES	Jean-Noël REYES	Jean-Noël REYES
19	Florence FLEISCHEL Inspectrice du travail	Florence FLEISCHEL	Florence FLEISCHEL	Florence FLEISCHEL

(1) Communes de : Candes-Saint-Martin, Chinon, Cinais, Couziers, Huismes, Lerné, Marçay, Rivière, La Roche-Clermault, Saint-Germain-sur-Vienne, Seuilly, Thizay

(2)

Anché, Avon-les-Roches, Brizay, Chezelles, Cravant-les-Côteaux, Crissay-sur-Manse, Crouzilles, l'Île Bouchard, Panzoult, Parçay-sur-Vienne, Rilly-sur-Vienne, Sazilly, Tavant, Théneuil, Trogues

(2) Communes de : Avoine, Beaumont-en-Véron, Savigny-en-Véron

Assay, Braslou, Braye-sous-Faye, Champigny-sur-Veude, Chaveignes, Courcoué, Faye-la-Vineuse, Jaulnay, La Tour Saint-Gelin, Léméré, Ligré, Luzé, Marigny-Marmande, Razines, Richelieu, Verneuil-le-Chateau

(3) Commune de Saint-Avertin

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs agents de contrôle de l'inspection du travail, affectés dans l'Unité départementale

d'Indre-et-Loire, mentionnés dans l'arrêté et la décision susvisés, l'intérim est assuré selon les modalités suivantes :

Unité de contrôle Nord

Section 1 : l'intérim de M. Bruno GRASLIN, inspecteur du travail de la 1ère section, est assuré, en fonction des disponibilités, selon l'ordre de liste ci-dessous par :

1- Audrey FARRÉ	9- Florence FLEISCHEL
2- Pierre BORDE	10- Gaël VILLOT
3- Elise SAWA	11- Sandrine PETIT
4- Olivier PÉZIÈRE	12- Gaëlle LE BARS
5- Carole DEVEAU	13- Jean- Noël REYES
6- Hélène BOURGOIN	14- Lucie COCHETEUX
7- Evodie BONNIN	15- Elisabeth VOJIK
8- Agnès BARRIOS	16- Laurette KAUFFMANN

Section 2 : l'intérim de Mme Audrey FARRÉ, inspectrice du travail de la 2ème section, est assuré, en fonction des disponibilités, selon l'ordre de la liste ci-dessous par :

1- Bruno GRASLIN	9- Florence FLEISCHEL
2- Pierre BORDE	10- Gaël VILLOT
3- Elise SAWA	11- Sandrine PETIT
4- Olivier PÉZIÈRE	12- Jean-Noël REYES
5- Carole DEVEAU	13- Laurette KAUFFMANN
6- Hélène BOURGOIN	14- Lucie COCHETEUX
7- Evodie BONNIN	15- Elisabeth VOJIK
8- Agnès BARRIOS	16- Laurette KAUFFMANN

Section 3 : l'intérim de M. Olivier PÉZIÈRE, inspecteur du travail de la 3ème section, est assuré, en fonction des disponibilités, selon l'ordre de la liste ci-dessous par :

1- Pierre BORDE	9- Florence FLEISCHEL
2- Elise SAWA	10- Gaël VILLOT
3- Carole DEVEAU	11- Sandrine PETIT
4- Bruno GRASLIN	12- Gaëlle LE BARS

5- Audrey FARRÉ	13- Jean-Noël REYES
6- Hélène BOURGOIN	14- Lucie COCHETEUX
7- Evodie BONNIN	15- Elisabeth VOJIK
8- Agnès BARRIOS	16- Laurette KAUFFMANN

Section 4 : l'intérim de la 4ème section est assuré, en fonction des disponibilités, comme suit jusqu'au 31 mars 2022.

- Tours Est :

- au nord par le boulevard Heurteloup,
- à l'est par la limite communale de Saint Pierre des Corps,
- au sud par le boulevard Richard Wagner,
- à l'ouest par l'avenue de Grammont, l'avenue du Général De Gaulle, la rue Edouard Vaillant, la place du Général Leclerc.

↳ **M. Olivier PÉZIÈRE, inspecteur du travail**

- Tours Nord-Est :

- au nord par l'avenue André Maginot, la limite communale de Parçay-Meslay,
- à l'est par la limite communale de Rochecorbon,
- au sud par la Loire,
- à l'ouest par la limite communale de Saint Cyr sur Loire.

↳ **M. Bruno GRASLIN, inspecteur du travail**

Les communes de Chançay, Neuillé-le-Lierre, Noizay, Vernou-sur-Brenne :

↳ **Mme Audrey FARRÉ, inspectrice du travail**

En cas d'empêchement d'un des agents de contrôle susvisés, l'intérim est assuré, en fonction des disponibilités, selon l'ordre des agents figurant en intérim des sections sur lesquelles ils sont titulaires.

Exemple: pour M.PÉZIÈRE, liste des agents assurant l'intérim de la 3ème section.

Section 5 : l'intérim de M. Pierre BORDE, inspecteur du travail de la 5ème section, est assuré, en fonction des disponibilités, selon l'ordre de la liste ci-dessous par :

1- Olivier PÉZIÈRE	10- Gaël VILLOT
2- Carole DEVEAU	11- Hélène BOURGOIN

3- Bruno GRASLIN	12- Sandrine PETIT
4- Audrey FARRÉ	13- Gaëlle LE BARS
5- Hélène BOURGOIN	14- Jean-Noël REYES
6- Élise SAWA	15- Lucie COCHETEUX
7- Florence FLEISCHEL	16- Elisabeth VOJIK
8- Evodie BONNIN	17- Laurette KAUFFMANN
9- Agnès BARRIOS	

Section 6 : l'intérim de la 6ème section est assuré, en fonction des disponibilités, jusqu'au 31 mars 2022, comme suit :

- Canton de Château La Vallière :

Il s'agit des communes de :

- | | | |
|--------------------|------------------|------------------------|
| - Ambillou | Vallière | - Marcilly-sur-Maulne |
| - Braye-sur-Maulne | - Couesmes | - Rillé |
| - Brèches | - Courcelles-de- | - Saint-Laurent-de-Lin |
| - Channay-sur- | Touraine | - Savigné-sur-Lathan |
| Lathan | - Hommes | - Souvigné |
| - Château-la- | - Lublé | - Villiers-au-Bouin |

- Canton de Neuvy Le Roi :

Il s'agit des communes de :

- | | | |
|---------------------|-------------------|-----------------------|
| - Bueil-en-Touraine | - Marray | - Saint-Christophe- |
| - Chemillé-sur- | - Neuvy-le-Roi | sur-le-Nais |
| Dême | - Saint-Aubin-le- | - Saint-Paterne-Racan |
| - Épeigné-sur-Dême | Dépeint | - Villebourg |

Etablissements de plus de 50 salariés et pouvoirs propres de l'inspecteur du travail

↳ **Gaël VILLOT, inspecteur du travail**

Etablissements de moins de 50 salariés

↳ **Mme Hélène BOURGOIN, contrôleur du travail**

- Commune de Rochecorbon

Etablissements de plus de 50 salariés et pouvoirs propres de l'inspecteur du travail

↳ **Sandrine PETIT, inspectrice du travail**

Etablissements de moins de 50 salariés

↳ **Mme Hélène BOURGOIN, contrôleur du travail**

- Les IRIS* de Saint SYMPHORIEN, EUROPE 1,2,3,4,5,6 et DOUETS-MILLETIERE-1

Saint Symphorien et les IRIS d'EUROPE 1,2,3,4,5,6 bordés par :

- | | | |
|---------------------------|------------------------|-----------------------|
| - Avenue du Mans | - Rue des Bordiers | - Rue Baptiste Marcet |
| - Avenue André
Maginot | - Rue du Dr Emile Roux | - Avenue de l'Europe |
| | - Avenue du Danemark | - Rue de Sapaillé |

DOUETS-MILLETIERE-1 bordé par :

- | | | |
|----------------|----------------|-------------------|
| - Rue de Suède | - Rue de Bonne | - Chemin Pérochon |
|----------------|----------------|-------------------|

Etablissements de plus de 50 salariés et pouvoirs propres de l'inspecteur du travail

↳ **Mme Sandrine PETIT, inspectrice du travail**

Etablissements de moins de 50 salariés

↳ **Mme Laurette KAUFFMANN, contrôleur du travail**

- L'IRIS de DOUETS-MILLETIERE-2

Est bordé par les rues de :

- | | | |
|---------------------------|-----------------------|-------------------------|
| - Avenue André
Maginot | - Ateliers municipaux | - Avenue Gustave Eiffel |
| | - EDF-GDF Tours Nord | |

Etablissements de plus de 50 salariés et pouvoirs propres de l'inspecteur du travail

↳ **M. Jean Noel REYES, inspecteur du travail**

Etablissements de moins de 50 salariés

↳ **Mme Elisabeth VOJIK, contrôleur du travail**

- L'IRIS de DOUETS-MILLETIERE-3

- | | | |
|-----------------------|-------------------------|----------------|
| - Avenue du Danemark | - Avenue de l'Europe | - Rue de Suède |
| - Rue Baptiste Marcet | - Avenue Gustave Eiffel | |

Etablissements de plus de 50 salariés et pouvoirs propres de l'inspecteur du travail

↳ **Mme Gaëlle Le BARS, inspectrice du travail**

Etablissements de moins de 50 salariés

↳ **Mme Elisabeth VOJIK, contrôleur du travail**

En cas d'empêchement d'un des agents de contrôle susvisés, l'intérim est assuré, en fonction des disponibilités, selon l'ordre des agents figurant en intérim des sections sur lesquelles ils sont titulaires.

Section 7 : l'intérim de la 7ème section est assuré, en fonction des disponibilités, comme suit jusqu'au 31 mars 2022 :

- Tours Sud, délimité par :

- au nord par la rue Salengro, la rue Grécourt, la rue Blaise Pascal, la rue de Nantes, la place du Général Leclerc,
- à l'est par la rue Edouard Vaillant,
- au Sud par l'avenue du Général de Gaulle, l'avenue de Grammont, le boulevard Churchill.

↳ **M. Pierre BORDE, inspecteur du travail**

- Tours Ouest, délimité par :

- au nord par la Loire,
- à l'est par la rue de la Victoire, la place Gaston Pailhou (place des Halles), la rue Chanoineau, le boulevard Béranger, la rue Giraudeau, la rue Auguste Chevalier, le boulevard Thiers, l'avenue du Pont Saint Sauveur.

↳ **Mme Elise SAWA, inspectrice du travail**

- Parçay-Meslay :

Il s'agit des communes de :

- | | | |
|---------------------------|-------------------|-----------|
| - Chanceaux-sur-Choisille | - Notre-Dame-d'Oé | - Vouvray |
| - Monnaie | - Parçay-Meslay | |
| | - Reugny | |

Entreprises de plus de 50 salariés et pouvoirs propres de l'inspecteur du travail

↳ **Mme Audrey FARRE, inspectrice du travail**

Entreprises de moins de 50 salariés

↳ **Mme Laurette KAUFFMANN, contrôleur du travail**

En cas d'empêchement d'un des agents de contrôle susvisés, l'intérim est assuré, en fonction des disponibilités, selon l'ordre des agents figurant en intérim des sections sur lesquelles ils sont titulaires.

Section 8 : l'intérim de Mme Elise SAWA, inspectrice du travail de la 8ème section, est assuré, en fonction des disponibilités, selon l'ordre de la liste ci-dessous par :

1- Bruno GRASLIN	9- Agnès BARRIOS
2- Pierre BORDE	10- Gaël VILLOT
3- Carole DEVEAU	11- Sandrine PETIT
4- Olivier PÉZIÈRE	12- Gaëlle LE BARS
5- Audrey FARRÉ	13- Jean-Noël REYES
6- Hélène BOURGOIN	14- Lucie COCHETEUX
7- Florence FLEISCHEL	15- Elisabeth VOJIK
8- Evodie BONNIN	16- Laurette KAUFFMANN

Section 9 : l'intérim de Mme Hélène BOURGOIN, contrôleur du travail de la 9ème section, est assuré, en fonction des disponibilités, selon l'ordre de la liste ci-dessous par :

1- Elisabeth VOJIK	9- Florence FLEISCHEL
2- Laurette KAUFFMANN	10- Gaël VILLOT
3- Audrey FARRE	11- Sandrine PETIT
4- Bruno GRASLIN	12- Gaëlle LE BARS
5- Pierre BORDE	13- Lucie COCHETEUX
6- Elise SAWA	14- Jean-Noël REYES
7- Olivier PÉZIÈRE	15- Agnès BARRIOS
8- Carole DEVEAU	16- Evodie BONNIN

Unité de contrôle Sud

Section 10 : l'intérim de Mme Lucie COCHETEUX, inspectrice du travail de la 10ème section, est assuré, en fonction des disponibilités, selon l'ordre de la liste ci-dessous par :

1- Evodie BONNIN	9- Laurette KAUFFMANN
2- Gaël VILLOT	10- Audrey FARRÉ
3- Sandrine PETIT	11- Bruno GRASLIN
4- Gaëlle LE BARS	12- Pierre BORDE
5- Jean-Noël REYES	13- Elise SAWA

6- Agnès BARRIOS	14- Olivier PÉZIÈRE
7- Florence FLEISCHEL	15- Carole DEVEAU
8- Elisabeth VOJIK	16- Hélène BOURGOIN

Section 11 : l'intérim de Mme Evodie BONNIN, inspectrice du travail de la 11ème section, est assuré, en fonction des disponibilités, selon l'ordre de la liste ci-dessous par :

- Les entreprises qui relèvent du domaine des transports sur toute la section :

↳ **Mme Lucie COCHETEUX, inspectrice du travail**

- Saint Pierre des Corps, régime général (hors entreprises du domaine des transports) :

↳ **Mme Florence FLEISCHEL, inspectrice du travail**

En cas d'empêchement d'un des agents de contrôle susvisés, l'intérim est assuré, en fonction des disponibilités, selon l'ordre des agents figurant en intérim des sections sur lesquelles ils sont titulaires.

Section 12 : l'intérim de M. Gaël VILLOT, inspecteur du travail de la 12ème section, est assuré, en fonction des disponibilités, selon l'ordre de la liste ci-dessous par :

1- Sandrine PETIT	9- Laurette KAUFFMANN
2- Gaëlle LE BARS	10- Bruno GRASLIN
3- Jean-Noël REYES	11- Pierre BORDE
4- Agnès BARRIOS	12- Elise SAWA
5- Florence FLEISCHEL	13- Olivier PÉZIÈRE
6- Lucie COCHETEUX	14- Audrey FARRÉ
7- Evodie BONNIN	15- Carole DEVEAU
8- Elisabeth VOJIK	16- Hélène BOURGOIN

Section 13 : l'intérim de Mme Elisabeth VOJIK, contrôleur du travail de la 13ème section, est assuré, en fonction des disponibilités, selon l'ordre de la liste ci-dessous par :

1- Laurette KAUFFMANN	9- Lucie COCHETEUX
2- Hélène BOURGOIN	10- Agnès BARRIOS
3- Evodie BONNIN	11- Audrey FARRÉ

4- Gaël VILLOT	12- Bruno GRASLIN
5- Sandrine PETIT	13- Pierre BORDE
6- Gaëlle LE BARS	14- Elise SAWA
7- Jean-Noël REYES	15- Olivier PÉZIÈRE
8- Florence FLEISCHEL	16- Carole DEVEAU

Section 14 : l'intérim de Mme Agnès BARRIOS, inspectrice du travail de la 14ème section, est assuré, en fonction des disponibilités, selon l'ordre de la liste ci-dessous par :

1- Gaëlle LE BARS	9- Laurette KAUFFMANN
2- Jean-Noël REYES	10- Audrey FARRÉ
3- Lucie COCHETEUX	11- Bruno GRASLIN
4- Florence FLEISCHEL	12- Pierre BORDE
5- Evodie BONNIN	13- Elise SAWA
6- Sandrine PETIT	14- Olivier PÉZIÈRE
7- Gaël VILLOT	15- Carole DEVEAU
8- Elisabeth VOJIK	16- Hélène BOURGOIN

Section 15 : l'intérim de Mme Gaëlle LE BARS, inspectrice du travail de la 15ème section, est assuré, en fonction des disponibilités, selon l'ordre de la liste ci-dessous par :

1- Jean-Noël REYES	9- Laurette KAUFFMANN
2- Lucie COCHETEUX	10- Audrey FARRÉ
3- Florence FLEISCHEL	11- Bruno GRASLIN
4- Evodie BONNIN	12- Pierre BORDE
5- Sandrine PETIT	13- Elise SAWA
6- Gaël VILLOT	14- Olivier PÉZIÈRE
7- Agnès BARRIOS	15- Carole DEVEAU
8- Elisabeth VOJIK	16- Hélène BOURGOIN

Section 16 : l'intérim de Mme Laurette KAUFFMANN, contrôleur de la 16ème section, est assuré, en fonction des disponibilités, selon l'ordre de la liste ci-dessous par :

1- Elisabeth VOJIK	9- Lucie COCHETEUX
2- Hélène BOURGOIN	10- Agnès BARRIOS
3- Florence FLEISCHEL	11- Audrey FARRÉ

4- Evodie BONNIN	12- Bruno GRASLIN
5- Gaël VILLOT	13- Pierre BORDE
6- Sandrine PETIT	14- Elise SAWA
7- Gaëlle LE BARS	15- Olivier PÉZIÈRE
8- Jean-Noël REYES	16- Carole DEVEAU

Section 17 : l'intérim de Mme Sandrine PETIT, inspectrice du travail de la 17ème section, est assuré, en fonction des disponibilités, selon l'ordre de la liste ci-dessous par :

1- Florence FLEISCHEL	9- Laurette KAUFFMANN
2- Agnès BARRIOS	10- Bruno GRASLIN
3- Evodie BONNIN	11- Pierre BORDE
4- Gaël VILLOT	12- Elise SAWA
5- Lucie COCHETEUX	13- Audrey FARRÉ
6- Jean-Noël REYES	14- Carole DEVEAU
7- Gaëlle LE BARS	15- Olivier PÉZIÈRE
8- Elisabeth VOJIK	16- Hélène BOURGOIN

Section 18 : l'intérim de M. Jean-Noël REYES, inspecteur du travail de la 18ème section, est assuré, en fonction des disponibilités, selon l'ordre de la liste ci-dessous par :

1- Gaël VILLOT	9- Laurette KAUFFMANN
2- Florence FLEISCHEL	10- Audrey FARRÉ
3- Evodie BONNIN	11- Bruno GRASLIN
4- Agnès BARRIOS	12- Pierre BORDE
5- Gaëlle LE BARS	13- Elise SAWA
6- Lucie COCHETEUX	14- Olivier PÉZIÈRE
7- Sandrine PETIT	15- Carole DEVEAU
8- Elisabeth VOJIK	16- Hélène BOURGOIN

Section 19 : l'intérim de Mme Florence FLEISCHEL, inspectrice du travail de la 19ème section est assuré, en fonction des disponibilités, selon l'ordre de la liste ci-dessous par :

1- Jean-Noël REYES	9- Laurette KAUFFMANN
2- Gaël VILLOT	10- Audrey FARRÉ
3- Agnès BARRIOS	11- Bruno GRASLIN

4- Gaëlle LE BARS	12- Pierre BORDE
5- Lucie COCHETEUX	13- Elise SAWA
6- Sandrine PETIT	14- Olivier PÉZIÈRE
7- Evodie BONNIN	15- Carole DEVEAU
8- Elisabeth VOJIK	16- Hélène BOURGOIN

ARTICLE 4 : L'intérim par un contrôleur du travail sera exercé dans la limite de sa compétence administrative fixée par le code du travail.

ARTICLE 5 : La présente décision prend effet dès sa publication en abrogeant toutes les décisions antérieures.

ARTICLE 6 : Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire et le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités d'Indre-et-Loire sont chargés de l'application de la présente décision qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région et de la préfecture d'Indre-et-Loire.

Fait à Orléans le 10 février 2022
Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail
et des solidarités du Centre-Val de Loire
Signé : Pierre GARCIA

* Définition des IRIS

Afin de préparer la diffusion du recensement de la population de 1999, l'INSEE avait développé un découpage du territoire en mailles de taille homogène appelées IRIS2000.

Un sigle qui signifiait « **Ilots Regroupés pour l'Information Statistique** » et qui faisait référence à la taille visée de 2 000 habitants par maille élémentaire.

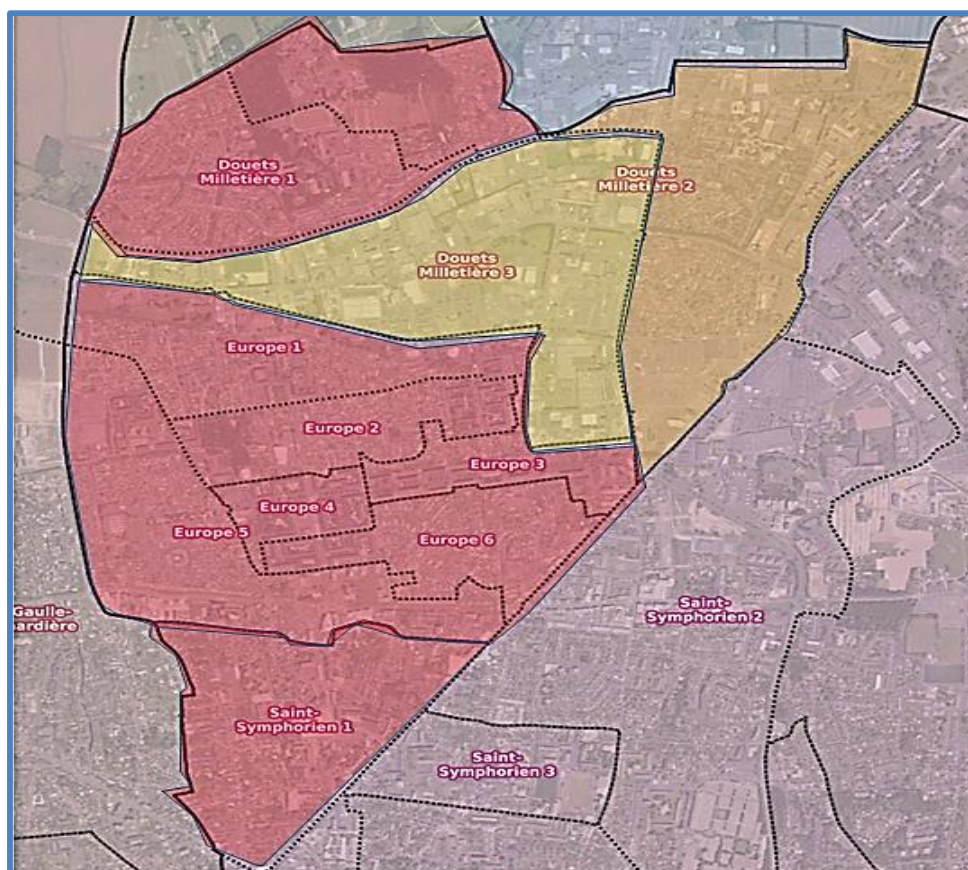
Depuis, l'IRIS (appellation qui se substitue désormais à IRIS2000) **constitue la brique de base en matière de diffusion de données infra-communales**. Il doit respecter des critères géographiques et démographiques et **avoir des contours identifiables sans ambiguïté et stables dans le temps**.

Les communes d'au moins 10 000 habitants et une forte proportion des communes de 5 000 à 10 000 habitants sont découpées en IRIS.

Ce découpage constitue une partition de leur territoire. **La France compte environ 16 100 IRIS dont 650 dans les DOM.**

<https://www.geoportail.gouv.fr/carte> (taper sur le moteur de recherche le nom ou le code de l'IRIS)

IRIS de Tours Nord-Ouest



Secrétariat générale pour les affaires régionales
de la région Centre-Val de Loire

R24-2022-02-04-00006

ArrêtéEPFLjanvier2022

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

Arrêté portant modification des membres de l'établissement public foncier local interdépartemental « Coeur de France »

La préfète de la région Centre-Val de Loire
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.324-1 à L.324-9 et R.324-1 à R.324-4 ;

VU le code général des impôts, notamment l'article 1607-bis ;

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment l'article L. 302-7 ;

VU le décret 2014-1369 du 14 novembre 2014, relatif aux compétences, à la composition et au fonctionnement des comités régionaux et des conseils départementaux de l'habitat et de l'hébergement ;

VU le décret du 10 février 2021 portant nomination de Madame Régine ENGSTRÖM en qualité de préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret ;

VU l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur en date du 9 avril 2021, portant nomination de Madame Florence GOUACHE en qualité de secrétaire générale pour les affaires régionales de la région Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté préfectoral du 3 décembre 2008 portant création de l'Établissement Public Foncier Local du Loiret ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2014 portant changement de dénomination de « l'établissement Public Foncier Local du Loiret » en « Établissement Public Foncier Local Interdépartemental, EPFLI Foncier Coeur de France » ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 juin 2021, portant modification des membres de l'EPFLI Foncier Cœur de France ;

VU la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Cœur de Berry, en date du 29 novembre 2021, approuvant son adhésion à l'Établissement public EPFLI Foncier Cœur de France ;

VU la délibération du conseil d'administration de l'EPFLI Foncier Cœur de France en date du 13 décembre, approuvant l'adhésion de la communauté de communes Cœur de Berry ;

VU la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Sauldre et Sologne, en date du 21 septembre 2021, approuvant son adhésion à l'Établissement public EPFLI Foncier Cœur de France ;

VU la délibération du conseil d'administration de l'EPFLI Foncier Cœur de France en date du 19 novembre, approuvant l'adhésion de la communauté de communes Sauldre et Sologne ;

VU l'avis favorable du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement en date du 28 janvier 2022.

CONSIDERANT que les conditions prévues aux articles L.324-1 à L.324-2 du Code de l'urbanisme sont remplies ;

SUR proposition de Madame la Secrétaire Générale aux Affaires Régionales ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le périmètre d'intervention de l'EPFLI Foncier Cœur de France s'étend sur les départements du Cher, du Loiret, de Loir-et-Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre.

ARTICLE 2 : L'EPFLI Foncier Cœur de France est compétent pour réaliser pour son compte, pour le compte de ses membres ou de toute personne publique, toute acquisition foncière ou immobilière en vue de la constitution de réserves foncières (articles L.221-1 et L.221-2 du Code de l'Urbanisme) ou de la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement au sens de l'article L.300-1 du Code de l'Urbanisme.

ARTICLE 3 : Sont membres de l'EPFLI Foncier Cœur de France :

- la Région Centre-Val de Loire
- le département du Loiret
- le département d'Eure-et-Loir

-le département du Loir-et-Cher

Dans le département du Cher

- la communauté de communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire
- la communauté de communes des Portes du Berry entre Loire et Val d'Aubois
- la communauté de communes Cœur de Berry
- la communauté de communes Sauldre et Sologne

Dans le département d'Eure-et-Loir :

- la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France
- la communauté de communes du Grand Châteaudun
- la communauté de communes Cœur de Beauce

Dans le département de l'Indre

- la communauté de communes de la Châtre et Sainte Sévère

Dans le département du Loiret :

- Orléans Métropole
- la communauté d'agglomération Montargoise et rives du Loing
- la communauté de communes des Loges
- la communauté de communes Berry Loire Puisaye
- la communauté de communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne
- la communauté de communes des Quatre Vallées
- la communauté de communes des Terres du Val de Loire
- la communauté de communes du Val de Sully
- la communauté de communes de la Beauce Loirétaine,
- la communauté de communes des Portes de Sologne
- la communauté de communes du Pithiverais
- la communauté de communes des Canaux et Forêts en Gâtinais
- la communauté de communes du Pithiverais-Gâtinais
- la commune d'Aschères le marché
- la commune de Boisseaux
- la commune de Loury
- la commune de Montigny
- la commune de Neuville-aux-Bois
- la commune d'Outarville
- la commune de Rebréchien
- la commune de Trainou

ARTICLE 4: L'arrêté préfectoral portant modification des membres de l'Établissement Public EPFLI Foncier Cœur de France en date du 22 juin 2021 est abrogé.

ARTICLE 5 : La Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales, la secrétaire générale de la préfecture du Cher, le secrétaire général de la préfecture de l'Indre, le secrétaire général de la préfecture du Loiret, le secrétaire général de

la préfecture d'Eure-et-Loir, le secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Centre-Val de Loire et dont une copie sera transmise au directeur régional des finances publiques du Centre-Val de Loire, et aux directeurs départementaux des territoires des départements concernés.

Fait à Orléans le 4 février 2022

Pour La préfète
La secrétaire générale
pour les affaires régionales
Signé : Florence GOUACHE

Arrêté n°22.020 enregistré le 14 février 2022

N.B : Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à : Madame la Préfète de la région Centre-Val de Loire et du Loiret - Service de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial - 181, rue de Bourgogne 45042 Orléans cedex ;

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s).

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet

www.telerecours.fr